

Compte rendu de la séance du 18 décembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc FABREGUES

Ordre du jour:

- Recrutement et rémunération de l'agent recenseur
- Bail de chasse gros gibier sur les terrains communaux
- Admission en non-valeur BP M57
- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023
- Mise en oeuvre de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale
- Décision modificative BP M57
- Modification du tableau des effectifs / Création d'un poste d'ATSEM
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Recrutement et rémunération de l'agent recenseur (DE 2023 54)

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte du 18 janvier au 17 février 2024

Propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

- Versement de la dotation forfaitaire de recensement soit 500 € (Cinq cent euros), les charges sociales restant à la charge de la commune.
- Indemnisation des frais de déplacements à hauteur de 200€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- RÉMUNÉRER l'agent recenseur de la façon suivante :
 - Versement de la dotation forfaitaire de recensement soit 500 € (Cinq cent euros), les charges sociales restant à la charge de la commune.
 - Indemnisation des frais de déplacements.

Le Maire
Clément THÉRY

Bail de chasse gros gibier sur les terrains communaux (DE 2023 55)

VU la demande de l'Association Communale de Chasse Agrée de Saint-Maurice-Navacelles, représentée par son président Duclas Valentin en date du 15 novembre 2023, demandant à la commune de Saint-Maurice-Navacelles de signer un bail de chasse Gros Gibier sur des terrains communaux,

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre en location 221.83 Hectares pour la chasse au gros gibier, sur des terrains communaux et sectionnaux,

CONSIDÉRANT que le bail de chasse est consentit pour une durée de 3 ans à titre gracieux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'ACCORDER un bail de chasse à Association Communale de Chasse Agrée de Saint-Maurice-Navacelles,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à établir et signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Le Maire
Clément THÉRY

Admission en non valeur BP M57 (DE 2023 56)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états d'Admission en non valeur relatifs aux restes à recouvrer du BP M57 établi par le comptable. La validation de ces listes vise à apurer l'état des restes. Le montant de ces restes à recouvrer s'élève à 861.65 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, décide:

ACCEPTER de porter en non valeur les restes à recouvrer pour un montant de 861.65 € au Budget M57.

Dépense prévue à l'article 6541
au BP 2023

Le Maire
Clément THÉRY

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (DE 2023 57)

Monsieur le Maire, expose au conseil municipal que l'article L1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus"

Montant dépenses d'investissement au BP 2023 :

| Chapitre | BP 2023 | 25% |
|--------------------------------------|---------------------|--------------------|
| 20 : immobilisations incorporelles : | 9 965.35 € | 2 491.34 € |
| 21 : immobilisations corporelles : | 206 009.55 € | 51 502.39 € |
| 23 : immobilisation en cours : | 181 273.92 € | 45 318.48 € |
| TOTAL : | 397 248.82 € | 99 312.21 € |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 (BP M57) le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Maire
Clément THERY

Mise en oeuvre de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale (DE 2023 58)

Le Maire/le Président, rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les montants de la prime exceptionnelle dans la limite du plafond prévu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Article 1 : D'instaurer une prime pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents.

Article 2 : Cette prime exceptionnelle sera d'un montant proportionnel au temps de travail effectué et ainsi répartie :

- 35 h / semaine = 435 €
- 24 h / semaine = 300 €
- 22 h / semaine = 270 €
- 15 h / semaine = 180 €

Article 3 : Cette prime sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de janvier 2024 et n'est pas renouvelable.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire
Clément THÉRY

Le maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (6 rue Pitot – 34000 Montpellier) ; Téléphone : 04-67-54-81-00 ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Décision modificative BP M57 (DE 2023 59)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|--|-------------|-------------|
| 60623 | Alimentation | 5500.00 | |
| 6064 | Fournitures administratives | 500.00 | |
| 615221 | Entretien, réparations bâtiments publics | 8000.00 | |
| 61558 | Entretien autres biens mobiliers | 3000.00 | |
| 622 | Rémunérations intermédiaires, honoraires | 3000.00 | |
| 627 | Services bancaires et assimilés | 300.00 | |
| 64168 | Autres emplois aidés | -28900.00 | |
| 65312 | Frais de mission et de déplacement | 2000.00 | |
| 6541 | Créances admises en non-valeur | 1000.00 | |
| 65561 | Contrib fonds compens. ch. territoriales | 1000.00 | |
| 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 3500.00 | |
| 65811 | Droits d'utilisat° - informatique nuage | 300.00 | |
| 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs | 800.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 165 | Dépôts et cautionnements reçus | 350.00 | |
| 203 | Frais d'études, recherche, développement | -1500.00 | |
| 2111 | Terrains nus | -9000.00 | |
| 2131 | Bâtiments publics | 4500.00 | |
| 2152 | Installations de voirie | -95000.00 | |
| 2158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 94000.00 | |
| 2183 | Matériel informatique | 2150.00 | |
| 2184 | Matériel de bureau et mobilier | 4500.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **VOTER** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Le Maire
Clément THÉRY

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN POSTE
D'ATSEM (DE 2023 60)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Il propose pour le bon fonctionnement des services de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à 22 heures/semaine et ce à partir du 01 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

ACCEPTER de modifier le tableau des effectifs

CRÉER un poste d'agent territorial spécialisé des écoles (ATSEM) à temps non complet à 22 heures/semaine à partir du 1 janvier 2024

Le Maire
Clément THERY